

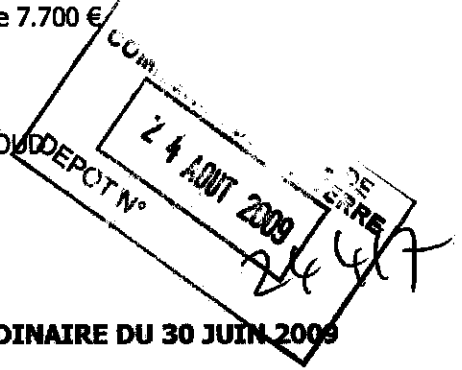
AJF

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €

Siège social

22-23, Quai Carnot - 92210 SAINT CLOUD

RCS NANTERRE B 412 001 828



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 30 juin, à 12 heures,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents

- Monsieur Jacques FIGONI, propriétaire de 499 parts
- Monsieur Antoine FIGONI, propriétaire de 1 part

Total des parts des associés présents 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FIGONI, gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

506



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 22/23, Quai Carnot - 92210 SAINT CLOUD au 64, rue Marcel Miquel – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 64, rue Marcel Miquel – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CS CS CS CS CS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant,
Jacques FIGONI

